



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

## Première Commission

25<sup>e</sup> séance

Mardi 5 novembre 2013, à 15 heures  
New York

Président : M. Dabbashi ..... (Libye)

La séance est ouverte à 15 h 5.

### Points 89 à 107 de l'ordre du jour (suite)

#### Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en arabe*) : Cet après-midi, la Commission va continuer de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 89 à 107 de l'ordre du jour en suivant la procédure utilisée au cours des précédentes séances, qui est résumée dans le document de référence qui a été distribué dans cette salle. Aujourd'hui, nous allons examiner les projets de résolution et de décision figurant dans le document A/C.1/68/CRP.4, qui a été distribué aux délégations et qui contient les projets restants du document A/C.1/68/CRP.3, ainsi que le dernier groupe de projets de proposition dont est saisie la Commission. Mon intention est de conclure nos travaux de la soixante-huitième session aujourd'hui. Je compte sur la coopération de toutes les délégations à cet égard.

La Commission va maintenant passer aux projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », figurant dans le document A/C.1/68/CRP.4. Avant que nous nous prononcions sur

les projets de résolution, je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre de ce groupe de questions.

**M. Lodding** (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la déclaration d'ordre général ci-après sur le projet de résolution A/C.1/68/L.37, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Chili, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Mexique, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suisse, de Trinité-et-Tobago, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Uruguay, et de mon pays, la Suède. Nous nous joignons au consensus sur le projet de résolution A/C.1/68/L.37. Nous tenons cependant à souligner certains aspects pertinents relativement à cette question.

Une avancée récente particulièrement notable dans ce domaine a été l'adoption, le 7 juin, du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-54802(F)



Document adapté

Merci de recycler



les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (voir A/68/98). Nous nous félicitons de ces efforts et de l'adoption par consensus du rapport. Le Groupe d'experts gouvernementaux contribue ainsi de manière importante à la définition d'un cadre efficace de normes internationales pour un comportement responsable des États fondé sur le droit international applicable et des mesures concrètes de coopération pour faire face aux risques et aux malentendus qui pourraient surgir dans le cyberspace.

Un aspect fondamental, aux yeux de nos délégations, des grandes caractéristiques d'Internet est qu'il doit rester ouvert afin de faciliter la libre circulation de l'information dans le cyberspace. Pour nous, il y a un principe absolu : les droits de chacun doivent être protégés, en ligne ou non, notamment la liberté d'expression, la liberté de rechercher et de communiquer des informations, et la liberté d'assemblée ou d'association. Nous avons donc accueilli avec satisfaction l'adoption de la résolution 20/8 à la vingtième session du Conseil des droits de l'homme en 2012, qui a consacré ce principe fondamental. Nous signalons que cette résolution a été adoptée par consensus par le Conseil des droits de l'homme, ce qui lui donne une large assise toutes régions confondues. Bien que nous aurions préféré qu'il soit fait directement référence à la résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme dans le projet de résolution A/C.1/68/L.37, nous prenons note de l'ajout d'une référence à l'importance que revêt le respect des droits de l'homme dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC), qui nous semble un pas important dans la bonne direction.

Un Internet ouvert, libre et sûr utilisé à des fins pacifiques est indispensable pour le développement économique, social et politique au XXI<sup>e</sup> siècle. Internet est parvenu à se développer sans que les gouvernements exercent un contrôle. L'approche participative et fondée sur l'innovation qui a prévalu dans le développement d'Internet est la clef de son succès, et elle traduit le caractère décentralisé de la technologie sur laquelle il repose. De l'avis de nos délégations, il est donc fondamental que les discussions ayant des incidences plus larges sur l'avenir d'Internet procèdent selon une démarche multipartite incluant les acteurs du secteur privé et de la société civile.

La dépendance grandissante de nos sociétés à l'égard des technologies de l'information s'accompagne de problèmes nouveaux. La sécurité dans un monde de

plus en plus interdépendant reposera en grande partie sur la protection des flux d'informations et de l'intégrité des infrastructures informatiques clefs.

Les cyberattaques, le cyberespionnage et la cybercriminalité, de même que l'absence de sensibilisation de la population aux aspects quotidiens de la cybersécurité, sont des réalités du cyberspace moderne, et nous devons lutter contre ces risques et ces vulnérabilités. Cette situation pose aussi des défis, dans la mesure où nos moyens traditionnels de lutte contre de tels risques ne sont pas adaptés à la nature mondiale et infinie du cyberspace.

Il est cependant clair que les efforts pour contrer les menaces à notre liberté et à notre sécurité dans le cyberspace ne peuvent être efficaces que s'ils s'appuient sur une coopération mondiale entre les États, mais aussi avec le secteur privé et la société civile. À cet égard, nous nous félicitons qu'il soit fait référence au rôle du secteur privé et de la société civile dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale. Nous soulignons qu'il est primordial dans ce travail de tenir dûment compte de tous les acteurs concernés, sans hiérarchie aucune.

Pour relever les défis liés au cyberspace, nous devons poursuivre le débat international sur l'élaboration de normes et principes de comportement responsable des États, dans la droite ligne de ce qu'affirme le Groupe d'experts gouvernementaux dans son récent rapport, à savoir que le droit international est applicable aux activités que mènent les États dans le cyberspace, tout en soulignant le rôle clef que doivent jouer les mesures de confiance et de transparence.

À cet égard, nous souscrivons pleinement à l'analyse du Groupe d'experts gouvernementaux, lorsqu'il affirme qu'il est essentiel d'appliquer les normes régissant l'utilisation de la téléinformatique par les États afin de réduire les risques pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Nous accueillons également favorablement sa recommandation de mener une étude approfondie en vue de définir une vision commune de l'application de ces normes au comportement des États et à l'utilisation qu'ils font des technologies de l'informatique et des communications.

Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 souligne que des mesures facultatives peuvent être mises en place pour promouvoir la confiance entre les États et contribuer à réduire les risques de conflit en

améliorant la prévisibilité et en limitant les malentendus. Ces mesures peuvent permettre d'atténuer notablement les préoccupations concernant l'utilisation que font les États des outils informatiques et de progresser de manière significative vers une plus grande sécurité internationale. Nous appuyons ces recommandations et encourageons les parties concernées à poursuivre dans cette voie, notamment dans les contextes de la sécurité régionale et des mesures de confiance.

Nous participons à ces discussions en partant du principe que le droit international en vigueur est applicable et que nos valeurs universelles de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit guident nos négociations sur les normes applicables au cyberspace. Nous militons pour que ces principes fondamentaux continuent de guider les travaux relatifs au cyberspace, y compris ceux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les incidences de l'utilisation des outils informatiques sur la sécurité internationale.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Trinité-et-Tobago, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.7.

**M<sup>me</sup> Roopnarine** (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.7, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

Durant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, la Trinité-et-Tobago avait appelé la communauté internationale à envisager d'adopter un projet de résolution sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Cette année-là, la Première Commission et l'Assemblée générale ont adopté par consensus la résolution 65/69.

Lorsqu'un projet de résolution similaire a de nouveau été présenté à la Première Commission à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, la Trinité-et-Tobago a proposé une formulation plus énergique sur le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Et à l'issue d'une série de consultations pour veiller à ce que le texte reprenne de manière équilibrée les vues et les commentaires des États Membres, la résolution 67/48 a été adoptée, encore une fois par consensus.

Pour la présente session de la Première Commission, quelques amendements techniques ont été apportés au texte, et le paragraphe 2 a été réécrit afin de saluer le rapport du Secrétaire général sur les

mesures prises par les États Membres pour appliquer la résolution 67/48 adoptée le 3 décembre 2012.

Comme pour les résolutions 65/69 et 67/48, de nombreuses délégations ont décidé d'appuyer le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/68/L.7.

La Trinité-et-Tobago entend continuer de renforcer la résolution sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements à l'avenir, afin que les membres de la communauté internationale aient encore plus conscience de la nécessité de renouveler leurs efforts, notamment pour que la question de la représentation équitable des femmes dans tous les processus de prise de décisions soit une priorité, y compris dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements.

Enfin, comme en 2010 et 2012, la Trinité-et-Tobago demande à ce que le projet de résolution soit adopté par consensus.

**M<sup>me</sup> Ledesma Hernández** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/68/L.37, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », qui aborde des questions extrêmement importantes.

Nous estimons que l'utilisation hostile de l'informatique et des télécommunications dans l'objectif, déclaré ou non, de changer l'ordre juridique et politique d'autres pays constitue une violation des normes internationales reconnues dans ce domaine, et peut générer des tensions et mettre en péril la paix et la sécurité internationales, ébranlant ainsi les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Cuba partage pleinement la préoccupation exprimée dans le projet de résolution quant au fait que ces technologies et moyens risquent d'être utilisés à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de porter atteinte à l'intégrité des États, nuisant ainsi à leur sécurité dans les domaines tant civil que militaire.

Ce projet de résolution met également l'accent sur l'importance de prévenir l'utilisation de l'information et de l'informatique à des fins criminelles ou terroristes. À cet égard, ma délégation se voit contrainte une fois de plus de dénoncer l'agression perpétrée par le Gouvernement des États-Unis contre Cuba par le biais de la radio et de la télévision depuis plusieurs décennies, en violation des principes du droit international et des règles internationales pertinentes régissant le spectre

radioélectrique. En se livrant à cette agression sans se soucier de ses retombées éventuelles pour la paix et la sécurité internationales, les États-Unis créent des situations dangereuses, notamment lorsqu'ils utilisent un avion militaire pour émettre des signaux de télévision en direction du territoire de Cuba sans son consentement. À la fin de l'année 2012, chaque semaine, en moyenne 2 074,15 heures d'émissions illégales et subversives ont été diffusées sur 34 fréquences depuis le territoire des États-Unis vers Cuba. De même, des émissions de signaux de télévision ont continué depuis des stations situées à bord de navires des États-Unis.

Comme cela a déjà été signalé à plusieurs occasions, certains de ces émetteurs radio appartiennent ou fournissent leurs services à des organisations liées à des éléments terroristes connus résidant sur le territoire des États-Unis, d'où ils agissent contre Cuba en diffusant des émissions dans lesquelles ils incitent au sabotage, à des attentats et assassinats politiques et à d'autres actes propres au radioterrorisme. Les émissions de radio et de télévision illégales visant Cuba falsifient et déforment les informations à des fins de déstabilisation et de subversion, affectent le fonctionnement normal des services de télécommunication et produisent des interférences qui nuisent aux services fournis par différentes stations de radio et de télévision cubaines. La Conférence mondiale des radiocommunications de Genève a dénoncé à maintes reprises ces émissions illégales contre Cuba et a déclaré qu'elles étaient contraires à la réglementation en matière de radiocommunications. Notre pays continuera à prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour combattre ces agressions inacceptables et illégales, et il continuera de dénoncer cette agression dans toutes les instances internationales possibles, en exigeant qu'il soit mis fin à de telles violations.

Par ailleurs, nous voulons signaler que les avantages potentiels de l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour le développement économique, l'éducation, la médecine et d'autres domaines de la société moderne sont sans aucun doute considérables. Néanmoins, dans le même temps, leur possible utilisation à des fins contraires aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, tel l'espionnage mondial – qui porte atteinte aux droits de l'homme et au droit des citoyens au respect de la vie privée et à l'information – constitue une violation du principe de la souveraineté des États et une violation du droit international qu'il faut dénoncer et réprover. Nous espérons que, comme par le passé, le projet de

résolution A/C.1/68/L.37 recevra l'appui de la grande majorité des délégations.

Si la Commission le permet, ma délégation voudrait également faire une autre déclaration d'ordre général sur d'autres projets de résolution appartenant au même groupe thématique.

Je voudrais maintenant faire une déclaration d'ordre général sur les projets de résolution présentés par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés au titre de ce groupe de questions, comme les années précédentes, et qui traitent de différentes questions très pertinentes non seulement pour les États membres du Mouvement mais aussi pour la communauté internationale dans son ensemble. Il s'agit des projets de résolution A/C.1/68/L.14, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements »; A/C.1/68/L.17, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération »; et A/C.1/68/L.15, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Nous considérons que les instances internationales s'occupant de désarmement doivent tenir pleinement compte des normes environnementales lorsqu'elles négocient des traités et des accords de désarmement et de limitation des armements, comme il est précisé dans le projet de résolution A/C.1/68/L.14. À cet égard, tous les États doivent contribuer pleinement à assurer le respect de ces normes dans l'application des traités et des conventions auxquels ils sont parties.

La situation internationale complexe et la nécessité de faire face de concert aux différents problèmes auxquelles se heurte l'humanité soulignent l'importance du projet de résolution A/C.1/68/L.17, concernant le multilatéralisme dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. Nous considérons que ce texte contribue de manière considérable aux débats et à la recherche de solutions multilatérales efficaces et durables dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/68/L.15, « Relation entre le désarmement et le développement », ma délégation considère qu'il est extrêmement important de rappeler que ces deux domaines constituent deux des principaux défis que l'humanité doit relever. Nous insistons sur le fait qu'il est inacceptable que 1 750 milliards de dollars soient consacrés chaque année à des dépenses militaires quand cette somme

pourrait servir à lutter contre l'extrême pauvreté et à promouvoir le développement de tous les pays. Nous réitérons enfin la proposition visant à créer un fonds, géré par l'ONU et doté d'une somme égale à au moins la moitié du total des dépenses militaires actuelles, en vue de répondre aux exigences du développement économique et social des pays qui en ont besoin.

Nous exhortons toutes les délégations à appuyer les projets de résolution présentés par le Mouvement des pays non alignés au titre de ce groupe de questions, et nous ne doutons pas qu'une majorité écrasante d'États Membres votera pour ces textes, comme cela a été le cas les années précédentes.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais rappeler que nous souhaitons achever nos travaux aujourd'hui, et je demande donc à toutes les délégations d'être autant que possible concises.

**M. Toro-Carnevali** (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je voudrais faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/68/L.37, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Nous tenons à souligner qu'il importe d'améliorer la sécurité des réseaux téléphoniques et informatiques au niveau international afin de garantir la souveraineté des États et le droit au respect de la vie privée des citoyens. Je voudrais appeler l'attention de tous sur un article publié dans le quotidien *The New York Times* dimanche dernier, qui révèle que le Venezuela fait partie des six pays les plus espionnés par le Gouvernement des États-Unis, en particulier par son Agence nationale de sécurité. Je voudrais citer un document publié par l'Agence nationale de sécurité des États-Unis, divulgué dans l'article du *New York Times*, qui présente les raisons pour lesquelles le Venezuela fait partie des pays les plus espionnés au monde.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« F. MISSION : Venezuela : Permettre aux décideurs d'empêcher le Venezuela d'atteindre ses objectifs de leadership régional et de mener des politiques nuisant aux intérêts mondiaux des États-Unis.

Domaines prioritaires : Fournir aux décideurs des États-Unis un éclairage complet basé sur l'interception des transmissions sur les tendances et faits nouveaux dans la région, en évaluant ou en prévoyant l'orientation, les plans, les visées et capacités stratégiques qui nuisent

aux intérêts des États-Unis. Évaluer les tendances de la politique étrangère du Venezuela et les visées des dirigeants ayant un impact sur les intérêts des États-Unis ou réduisant l'influence des États-Unis. Évaluer les progrès accomplis par Chavez dans le cadre de ses initiatives visant à poursuivre des objectifs de puissance régionale dans les domaines politique, économique, énergétique et idéologique. Fournir des indicateurs de stabilité du régime, en particulier dans le secteur de l'énergie. » (*The New York Times*, le 2 novembre 2013)

(*l'orateur reprend en espagnol*)

Sur ce, je voudrais simplement appeler l'attention sur l'extension de la campagne d'espionnage international, mais aussi sur l'importance que ce comportement revêt pour des relations amicales entre les pays.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution.

**M<sup>me</sup> Crittenberger** (États-Unis) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/68/L.37, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Je prends aujourd'hui la parole au nom de l'Italie, du Japon et de mon pays, les États-Unis. Nos délégations s'associeront au consensus et appuieront le projet de résolution devant la Commission. Cependant, nous sommes déçus de voir que les incidences sur le budget-programme ont été calculées sur la base d'un groupe d'experts gouvernementaux composé de 20 experts, pour un coût près de deux fois supérieur à celui du groupe précédent. Durant les consultations, nous avons clairement fait savoir que nous n'étions pas favorables à l'idée d'un groupe d'experts gouvernementaux dont la taille dépasserait la taille habituelle, à savoir 15 experts. Prévoir de former un groupe composé de 20 experts n'est pas conforme à la pratique habituelle, selon laquelle les groupes de ce genre comptent normalement 15 experts, sauf indication contraire dans la résolution portant création dudit groupe.

En outre, sur la base de notre expérience des travaux du groupe d'experts précédemment mis en place sur cette question, nous estimons qu'un groupe composé de 15 experts serait plus à même de travailler efficacement. Bien que nos délégations soient favorables

à la création d'un groupe d'experts gouvernementaux sur ce sujet important, nous n'approuvons pas la mise en place d'un groupe formé de 20 experts durant le cycle budgétaire actuel. Nous demandons également à ce que les informations relatives aux dépenses soient communiquées plus rapidement afin que les délégations ne reçoivent pas des informations aussi importantes une fois que les négociations sont très avancées.

Tant que j'ai la parole, je souhaite m'exprimer à titre national pour expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/68/L.14 et A/C.1/68/L.15.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/68/L.14, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », les États-Unis ne prendront pas part à la prise de décision. Nous suivons des réglementations nationales strictes en matière d'impact sur l'environnement pour de nombreuses activités, y compris l'application des accords de maîtrise des armements et de désarmement. Nous ne voyons toutefois pas de lien direct, contrairement à ce qu'affirme le projet de résolution, entre normes environnementales générales et accords multilatéraux de maîtrise des armements, et nous estimons que cette question ne relève pas de la compétence de la Première Commission. En conséquence, nous ne nous prononcerons pas sur ce projet de résolution.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/68/L.15, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », les États-Unis ne participeront pas non plus à la décision de la Commission. Notre délégation considère que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes. En conséquence, nous ne nous estimons pas liés par les dispositions du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, adopté le 11 septembre 1987.

**M. Juneau** (Canada) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/68/L.37, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Le Canada appuie ce projet de résolution. En matière d'utilisation de l'informatique et des télécommunications, nous reconnaissons l'importance de la coopération internationale pour le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales. Nous nous

associons également à l'explication de position du représentant de la Suède.

Le Canada est néanmoins profondément préoccupé par le fait que certains gouvernements craignent la liberté d'expression, l'impact des idées nouvelles et des nouveaux modes de pensée, et qu'au fond, ils craignent leurs propres citoyens. Nous rejetons l'idée que le contrôle des informations qui circulent sur Internet est nécessaire à la sécurité de l'État. La liberté d'opinion et d'expression n'est pas une source d'insécurité; elle est la garante de la démocratie. C'est pourquoi nous insistons sur le fait qu'Internet doit être libre, ouvert et sûr. Les États ne doivent pas envisager la sécurité comme un prétexte à la répression. Chacun doit être libre de s'exprimer et d'avoir accès à l'information et aux idées, par-delà les frontières, par le moyen de son choix, notamment en ligne. Les États ont l'obligation de respecter ces principes fondamentaux, et nous devrions tous leur demander des comptes lorsqu'ils ne le font pas.

Nous appuyons le projet de résolution, même si nous savons qu'il aura des incidences sur le budget-programme. Le Canada a toujours insisté sur la discipline budgétaire à l'ONU. En conséquence, les objectifs du projet de résolution devraient être réalisés dans la limite des budgets disponibles.

**Le Président** (*parle en arabe*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 5, intitulé « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.7, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.7 vient d'être représenté par la représentante de la Trinité-et-Tobago. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/68/L.7 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.5. En outre, la Micronésie s'est portée coauteur du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/68/L.7 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/68/L.7 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/68/L.12, intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/68/L.12 a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/68/L.12.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision A/C.1/68/L.12 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de décision A/C.1/68/L.12 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.14, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.14 a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, à la 20<sup>e</sup> séance de la Commission, le 30 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/68/L.14.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/68/L.14 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/68/L.14 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.15, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.15 a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, à la 20<sup>e</sup> séance de la Commission, le 30 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/68/L.15.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/68/L.15 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/68/L.15 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.17, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.17 a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, à la 20<sup>e</sup> séance de la Commission, le 30 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/68/L.17 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.5.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie,

Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie, Ukraine

*Par 123 voix contre 5, avec 50 abstentions, le projet de résolution A/C.1/68/L.17 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.37, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.37, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », a été

présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 21<sup>e</sup> séance de la Commission, le 30 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/68/L.37 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.5. Un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution a été publié sous la cote A/C.1/68/L.54 et affiché sur Quick First.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/68/L.37 est adopté.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position à la suite de l'adoption des projets de résolution et décision.

**M. Hashmi** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de mon pays concernant le projet de résolution qui vient d'être adopté, publié sous la cote A/C.1/68/L.37 et intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Les trois groupes d'experts gouvernementaux mis en place sous l'égide de l'ONU ont bien défini les questions et les problèmes en rapport avec l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC). Nous nous félicitons du rapport consensuel émis par le dernier Groupe (A/68/98) et prenons note de ses évaluations, conclusions et recommandations. La mauvaise utilisation et l'utilisation non règlementée des TIC pourraient être lourdes de conséquences pour la paix et la sécurité internationales en cas de cyberattaque lancée contre des infrastructures critiques, telles que les réseaux électriques, de perturbation des satellites et des prévisions météorologiques, etc. Dans ce contexte, l'utilisation agressive des cyber-technologies peut effectivement être assimilée à l'usage d'armes de destruction et de perturbation massives.

La prolifération de ces technologies étant inévitable, il est tout à la fois utile et indispensable de réguler au plus vite leur utilisation. Toutefois, il faudra absolument, au moment d'élaborer des réponses aux problèmes potentiels qui pourraient se développer dans le cyberspace, tenir compte de toute la gamme des utilisations et des idées de l'ensemble des régions. Dans ce contexte, la composition précédente des groupes d'experts gouvernementaux n'engendre guère la

confiance. Pour que les résultats produits par ces groupes soient équitablement contrôlés par l'ensemble des membres, il faudra élargir et diversifier la composition de ces groupes dans le respect rigoureux du principe de représentation géographique équitable. Les limitations financières actuelles ne doivent pas décourager les États qui n'ont pas encore participé à des groupes d'experts gouvernementaux et qui peuvent contribuer de manière utile aux travaux de ces groupes.

**M. Seifi Pargou** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe au consensus en adoptant le projet de résolution sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, publié sous la cote A/C.1/68.L.7. Toutefois, nous souhaitons que soit consigné dans le compte-rendu officiel le fait que ma délégation n'accepte ce projet de résolution uniquement dans la mesure où il est conforme à notre Constitution, à nos lois, à nos règlements et à nos procédures administratives.

**M. Simon-Michel** (France) : Je voudrais donner une explication de position au nom du Royaume-Uni et de mon propre pays, la France, sur le projet de résolution A/C.1/68.L.15, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Le Royaume-Uni et la France ont rejoint le consensus sur ce projet de résolution. Nous soutenons l'intégration des questions de désarmement dans les politiques de développement, en particulier dans le cadre du désarmement conventionnel, des armes légères et de petit calibre, de la démobilisation et de la réintégration. Cela étant dit, nous estimons nécessaire de clarifier notre position sur les autres aspects de ce texte.

La notion de relation symbiotique entre désarmement et développement nous apparaît discutable, dans la mesure où les conditions propices au désarmement ne dépendent pas seulement du développement, comme nous le voyons avec les dépenses militaires croissantes de certains pays en développement. Il n'y a pas de lien automatique entre les deux, mais plutôt une relation complexe que cette notion ne prend pas en compte de manière adéquate. De plus, l'idée selon laquelle les dépenses militaires détourneraient de manière directe les financements du développement devrait être nuancée dans la mesure où les investissements en matière de défense sont également nécessaires au maintien de la paix, à l'amélioration de la réponse aux catastrophes naturelles avec des équipements aériens et maritimes et, sous certaines conditions, à l'amélioration de la stabilité.

Enfin, nous considérons que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (A/68/98) n'a pas suffisamment reconnu les actions unilatérales, bilatérales et multilatérales dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Je voudrais donner une explication de position, également au nom du Royaume-Uni et de mon propre pays, la France, nos deux pays ayant rejoint le consensus, sur le projet de résolution A/C.1/68. L.14, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Nous souhaitons clarifier le fait que le Royaume-Uni et la France travaillent selon des réglementations nationales rigoureuses en matière de contrôle de l'impact environnemental dans de nombreux domaines, y compris dans la mise en œuvre des accords de désarmement et de maîtrise des armements.

Nous ne voyons pas de lien direct, tel que celui énoncé dans ce projet de résolution, entre les normes générales relatives à l'environnement et le contrôle multilatéral des armements.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant aux projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité au niveau régional », qui sont énumérés dans le document A/C.1/68/CRP.4.

Je vais d'abord donner la parole au représentant du Rwanda qui va présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.53/Rev.1.

**M. Bagabo** (Rwanda) (*parle en anglais*) : La délégation rwandaise prend la parole en sa qualité de Président en exercice du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et au nom des États Membres ci-après siégeant à ce comité : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe et Tchad.

Ma délégation tient une nouvelle fois à remercier le Président de la Première Commission, ainsi que le secrétariat de la Commission, de leur aide et de leur coopération en vue de la présentation du projet de résolution A/C.1/68/L.53/Rev.1, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Au-delà du désarmement classique, le projet de résolution, préparé par le Rwanda en sa qualité de Président du Comité consultatif permanent, aborde deux nouvelles menaces à la sécurité qui ont atteint un niveau très alarmant ces dernières années. Il s'agit des actes de piraterie commis en mer dans le golfe de Guinée et du braconnage, notamment au Cameroun, en République centrafricaine, au Tchad et au Gabon. Dans ce contexte, le projet de résolution se félicite de l'adoption du Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre, ainsi que de la décision d'établir au Cameroun un centre interrégional de coordination de la mise en oeuvre de la stratégie régionale.

Il convient aussi de signaler une autre menace nouvelle dans la région, celle que représentent les braconniers ainsi que les groupes armés qui se procurent des armes sophistiqués grâce aux revenus générés par le commerce illégal de l'ivoire. C'est la raison pour laquelle cette pratique continue de poser une grave menace pour la région de l'Afrique centrale. Pour illustrer à quel point le phénomène du braconnage est alarmant, la délégation gabonaise a, à la trente-troisième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, qui s'est tenue à Kigali cette année, révélé que la région de l'Afrique centrale avait perdu 70 % de ses éléphants au cours des 10 dernières années, le Gabon étant le pays le plus touché puisque 30 % des éléphants qui se trouvaient sur son territoire ont été tués durant cette période.

En Afrique centrale, en dépit d'une volonté et d'une détermination politiques remarquables, l'absence de cadre juridique contraignant pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre a retardé la mise en oeuvre de plans de désarmement des civils. À cet égard, l'entrée en vigueur de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, également connu sous le nom de Convention de Kinshasa, demeure une priorité.

Étant donné les problèmes majeurs qu'il aborde, nous prions les États Membres de bien vouloir adopter ce projet de résolution, qui aura un effet positif important sur la situation en matière de sécurité en Afrique centrale.

Ma délégation voudrait apporter une correction orale au paragraphe 7 du texte et ajouter le mot

« notamment » avant « par l'intermédiaire du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ».

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.13.

**M. Primasto** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Cette année encore, le Mouvement des pays non alignés a voulu présenter le projet de résolution intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix », publié sous la cote A/C.1/68/L.13.

Le projet de résolution réaffirme l'importance de la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux utilisateurs maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial de l'océan Indien. Le Mouvement est convaincu de l'importance d'une telle participation, qui faciliterait grandement l'instauration d'un dialogue bénéfique à tous pour faire progresser la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien. Dans ce contexte, le Mouvement demande à tous les États Membres de voter pour le projet de résolution.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 6.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

La Commission va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.13, intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.13 vient d'être présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Mouvement des pays non alignés. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/68/L.13.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas,

Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*Par 127 voix contre 4, avec 45 abstentions, le projet de résolution A/C.1/68/L.13 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.53/Rev.1, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.53/Rev.1 vient d'être présenté et révisé oralement par le représentant du Rwanda. Les trois dernières lignes du paragraphe 7 doivent se lire comme suit :

« et prie le Secrétaire général de soutenir l'application des textes issus du Sommet, notamment par l'intermédiaire du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ».

Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/68/L.53/Rev.1.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/68/L.53/Rev.1, tel qu'oralement révisé, est adopté.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : La Commission va maintenant passer aux projets de résolution relevant du groupe de questions 7, intitulé « Mécanisme de désarmement ».

Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution.

Je donne la parole au représentant de l'Indonésie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.16.

**M. Primasto** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir une nouvelle fois de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Cette année encore, le Mouvement présente le projet de résolution intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », publié sous la cote A/C.1/68/L.16.

Le projet de résolution réaffirme l'importance des activités que mène l'Organisation des Nations Unies au

niveau régional pour faire progresser le désarmement and accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités que pourraient concrètement favoriser le fonctionnement et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement. Le projet de résolution réaffirme également que, dans l'optique de résultats concrets, il est utile que les trois centres régionaux exécutent des programmes d'information et d'éducation visant à promouvoir la paix et la sécurité régionales et à modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement, afin de favoriser la réalisation des buts et principes des Nations Unies.

Le Mouvement des pays non alignés souhaite que le projet de résolution soit cette année encore adopté sans vote.

**M<sup>me</sup> Ledesma Hernández** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au nom de ma délégation, je voudrais faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/68/L.33/Rev.1, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

Cuba salue le travail qu'effectuent les centres régionaux pour la paix et le désarmement et est favorable à leur revitalisation. Nous appuyons tout particulièrement le rôle joué par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Nous soulignons les activités qu'il mène depuis des années en faveur de ses trois domaines de compétence, à savoir le désarmement, le développement et la paix. Nous reconnaissons aussi que les États de la région sont nombreux à avoir bénéficié de l'aide du Centre.

Le paragraphe 6 du projet de résolution Engage le Centre à développer encore, dans tous les pays de la région, les activités qu'il mène dans les domaines importants de la paix, du désarmement et du développement, et à appuyer les États Membres de la région, à leur demande, et conformément à son mandat, dans le cadre de la mise en oeuvre, au niveau national, des instruments pertinents, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et le Traité sur le commerce des armes. Nous voudrions signaler officiellement que nous ne partageons pas totalement l'intérêt et les positions exprimés en rapport avec le Traité sur le commerce des armes.

Notre délégation se joindra au consensus en faveur de l'adoption de ce projet de résolution pour répondre à l'appel des pays de notre région. Comme nous l'avons déjà dit, nous estimons que le Traité sur le commerce des armes contient de nombreuses ambiguïtés, incohérences, définitions imprécises et lacunes juridiques. Il s'agit d'un instrument qui n'est pas équilibré et qui favorise les intérêts des pays exportateurs d'armes, auxquels il accorde plusieurs privilèges qui vont à l'encontre des intérêts légitimes de tous les autres États, y compris leurs intérêts en matière de défense et de sécurité nationales. Ce traité promeut les intérêts de quelques États exportateurs au mépris des souffrances humanitaires causées par le trafic incontrôlé des armes.

Nous espérons que le Centre régional continuera d'axer son travail sur les domaines prioritaires qui lui ont été confiés, c'est-à-dire la paix, le désarmement et le développement.

**Le Président** (*parle en arabe*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 7, intitulé « Mécanisme de désarmement ».

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.16, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.16, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », vient d'être présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Mouvement des pays non alignés. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/68/L.16 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.5.

Avec la permission du Président, je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/68/L.16, l'Assemblée générale

« prie[rait] le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources

existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activité ».

Cette demande sera satisfaite au moyen des ressources inscrites au titre du chapitre 4, « Désarmement », du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Les crédits prévus pour ce chapitre couvrent les trois postes P-5 de directeur, les trois postes P-3 de spécialiste des questions politiques et les trois postes G-7 d'assistant administratif (agent des services généraux), ainsi que les coûts de fonctionnement des trois centres.

Les programmes d'activités des trois centres régionaux continueraient d'être financés par des ressources extrabudgétaires.

En conséquence, au cas où l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/68/L.16, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B en date du 21 décembre 1990, et des résolutions subséquentes dont la dernière en date est la résolution 67/246 du 24 décembre 2012, dans lesquelles l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirme également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/68/L.16 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.33/Rev.1, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.33/Rev.1 a été présenté par le représentant du Pérou à la 15<sup>e</sup> séance de la Commission, le 23 octobre. La liste des coauteurs du projet figure dans les documents A/C.1/68/L.33/Rev.1 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.5.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/68/L.33/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 1, intitulé « Armes nucléaires », qui figurent dans le document officieux no 4.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.26, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.26 a été présenté par le représentant de la Malaisie à la 13<sup>e</sup> séance de la Commission, le 21 octobre. La liste des coauteurs du projet figure dans les documents A/C.1/68/L.26 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.5.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban,

Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Turquie

*S'abstiennent :*

Albanie, Andorre, Arménie, Australie, Bélarus, Canada, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Îles Marshall, Islande, Japon, Liechtenstein, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Palaos, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Suède, Tadjikistan, Togo, Ukraine

*Par 127 voix contre 24, avec 27 abstentions, le projet de résolution A/C.1/68/L.26 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.42/Rev.1, intitulé « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.42/Rev.1 a

été présenté par le représentant du Mexique à la 10<sup>e</sup> séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des coauteurs du projet figure dans les documents A/C.1/68/L.42/Rev.1 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.5.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/68/L.42/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je vais à présent donner la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position après l'adoption des projets de résolution.

**M. Sano** (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer l'abstention du Japon dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.26, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

En raison de la puissance de destruction considérable et de la force meurtrière des armes nucléaires, le Japon estime que leur utilisation n'est pas conforme avec l'esprit d'humanisme, qui est la fondation philosophique du droit international. Néanmoins, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice tel qu'énoncé dans ce projet de résolution démontre la complexité de cette question.

Le Japon appuie la conclusion unanime des juges de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire. En revanche, nous sommes convaincus que des mesures réalistes sont nécessaires afin d'obtenir des progrès réguliers dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. C'est de ce point de vue que nous considérons que les conditions ne sont pas encore réunies pour appeler tous les États à s'acquitter immédiatement de cette obligation en entamant des négociations multilatérales conduisant à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires. Le Japon continuera néanmoins de n'épargner aucun effort pour créer ces conditions.

**M. Lodding** (Suède) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la Suède sur le projet de résolution A/C.1/68/L.26, intitulé « Suite

donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

La Suède continue d'appuyer l'avis consultatif de la Cour (A/51/218, annexe), y compris sa conclusion unanime selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire. La raison de notre abstention est que nous ne pensons pas que la voie la plus viable vers le désarmement nucléaire à ce stade consiste à appeler à l'engagement immédiat de négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires.

À notre avis, on œuvre plus efficacement au désarmement nucléaire en poursuivant la construction d'un cadre toujours plus solide de traités et d'engagements se renforçant mutuellement, soit une ossature, selon une démarche qui nous rapproche pas à pas d'un monde sans armes nucléaires. Cette voie, un accord sur un cadre d'instruments distincts se renforçant mutuellement, a également été proposée par le Secrétaire général, comme l'indique le huitième alinéa du préambule du projet de résolution. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, y compris son plan d'action de 2010, constitue l'épine dorsale de cette ossature. Nous voudrions également souligner, en particulier, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, conjointement avec un régime élargi de garanties, de surveillance et de vérification, par l'Agence internationale de l'énergie atomique essentiellement. D'autres mesures comprennent la réduction du nombre d'armes nucléaires stratégiques et non stratégiques et la réduction du rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous avons ainsi achevé de nous prononcer sur les projets de résolution et de décision figurant dans le document officieux no 4 et la Commission en a ainsi terminé avec son examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés.

Conformément à notre programme de travail, il ne nous reste plus qu'à adopter le programme de travail et le calendrier de la Première Commission pour 2014, tels qu'ils figurent dans le document A/C.1/68/CRP.5, qui a été distribué à toutes les délégations.

Comme les délégations peuvent le constater, ce document s'appuie sur la pratique suivie par la Commission au cours des années précédentes, notamment en ce qui concerne le nombre total de séances consacrées au débat général et les étapes de la prise de décision dans le cadre des travaux de la Commission l'année prochaine. Les délégations peuvent également constater que 12 séances au lieu de 10 ont été consacrées au débat thématique. Les deux séances supplémentaires ajoutées pour ce débat tiennent compte du manque de temps dont a pâti la Commission à ce stade de ses travaux, ces dernières années, où l'on a vu le nombre d'orateurs augmenter régulièrement, pour atteindre le chiffre de 151 il y a trois ans, puis de 183, de 191 et enfin de 241 cette année. Bien que neuf ou 10 séances aient été originellement planifiées pour les débats thématiques dans le cadre du programme de travail adopté à la session précédente, la Commission a fini par tenir 11 ou 12 séances dans ce débat, à l'exception de la soixante-septième session, où nous avons été frappés par l'ouragan Sandy. L'objectif est, par conséquent, qu'en allouant davantage de temps à ce débat, on permettra à la Commission de laisser à son tour suffisamment de temps aux représentants souhaitant participer aux débats thématiques à ce stade.

Je rappelle à toutes les délégations que la Première Commission partage ses installations de conférence et d'autres ressources avec la Quatrième Commission. En conséquence, le programme de travail des deux Commissions est étroitement coordonné, le projet de programme de la Première Commission pour 2014, dont les membres sont saisis, étant établi en consultation avec le Président de la Quatrième Commission. Les deux Commissions continueront de coordonner leurs travaux et de maintenir un ordre séquentiel de tenue de leurs séances afin d'optimiser les ressources qu'elles partagent.

Le projet de programme à l'examen sera bien sûr achevé et publié dans sa version définitive avant que la Première Commission ne commence ses travaux de fond à sa prochaine session.

S'il n'y a pas de questions ou d'observations sur le projet de programme de travail et le calendrier, puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le programme de travail et le calendrier de la Première Commission pour 2014, tels qu'ils figurent dans le document A/C.1/68/CRP.5?

*Il en est ainsi décidé.*

## Déclaration du Président

**Le Président** (*parle en arabe*) : Avant de lever la séance et de clôturer la partie principale de la soixante-huitième session de la Première Commission, j'aimerais faire quelques observations finales en ma qualité de Président.

Nous sommes arrivés à la fin des travaux de la Première Commission – la Commission du désarmement et de la sécurité internationale – à sa soixante-huitième session. Je puis dire avec confiance qu'elle s'est avérée un succès, grâce à la participation active des délégations aux débats et à leur coopération, qui nous a permis de commencer les séances de la Commission et de terminer ses délibérations à temps. La Commission a tenu 25 séances, dont sept ont été consacrées au débat général, au cours duquel 101 déclarations ont été prononcées. Au cours des débats thématiques, la Commission a entendu un nombre record de 241 orateurs.

C'est la preuve de l'intérêt accru que la communauté internationale porte aux questions de désarmement et de sécurité internationale, ainsi que la participation plus active des délégations à la présente session.

Au début de ses travaux, la Commission a été informée des dispositions relatives aux travaux des grandes commissions, telles que stipulées dans la résolution 67/297, sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Ces dispositions ont été reprises dans une note d'information figurant dans le document A/C.1/68/INF/4. J'ai encouragé les délégations à faire des commentaires sur nos méthodes de travail. Plusieurs points ont été soulevés de manière officielle et officieuse, y compris l'idée de tenir des consultations concernant le *modus operandi* de la Commission. Avec l'appui du Bureau, j'ai l'intention de convoquer une réunion officieuse sur les méthodes de travail de la Commission dans les prochains jours.

Grâce à l'intérêt accru pour le désarmement multilatéral, la Première Commission a réalisé cette année des progrès remarquables dans l'action menée en faveur du désarmement et de la non-prolifération. La Commission a abordé de front les défis pressants de la sécurité mondiale et a travaillé de manière collégiale afin de répondre aux attentes de la communauté internationale.

Dans le domaine des armes nucléaires, les États Membres ont intensifié leurs efforts en vue de progresser sur le désarmement nucléaire en profitant

de la dynamique créée par les initiatives prises l'an dernier dans le but de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, telles que l'initiative qui a abouti à la création du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, à Genève, ainsi que la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire qui s'est tenue à New York. L'accent mis sur la dimension humanitaire du désarmement nucléaire a également donné un nouvel élan aux efforts visant à parvenir au désarmement nucléaire.

La Commission a identifié des tâches cruciales qui doivent être réalisés de toute urgence. Les États Membres ont souligné la nécessité d'accélérer le désarmement nucléaire et de renforcer le régime de non-prolifération. De nombreux États ont souligné l'urgence de mettre pleinement en œuvre le Plan d'action adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. En particulier, il a été demandé avec insistance de convoquer d'urgence la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Dans le domaine des armes chimiques, les États Membres ont fermement condamné l'utilisation d'armes chimiques en Syrie, et se sont félicités de l'adhésion de la Syrie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, ainsi que de la décision prise par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques concernant l'élimination des programmes d'armes chimiques de la Syrie et de l'adoption de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité y relative.

Pour ce qui est des armes classiques, la Commission s'est félicitée de l'adoption par l'Assemblée générale du Traité sur le commerce des armes en avril et de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2117 (2013) sur les armes légères et de petit calibre. Les États Membres ont également souligné l'importance de l'entrée en vigueur rapide du Traité sur le commerce des armes et de la mise en œuvre de ses dispositions. En outre, la Commission a reconnu l'importance de la transparence dans le domaine des armes et a chargé des groupes d'experts gouvernementaux de mener des

études sur la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies et sur les dépenses militaires.

La Commission a également examiné d'autres menaces pressantes qui pèsent sur la sécurité. Elle a trouvé utile le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (voir A/68/189), et a encouragé les États Membres à examiner et à mettre en œuvre les mesures contenues dans ce rapport. La Commission a également salué le travail du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (voir A/68/98), et a décidé de créer un autre groupe d'experts pour continuer d'étudier les menaces existantes et potentielles.

Par ailleurs, les États Membres ont souligné l'importance de se pencher sur la question des nouveaux systèmes d'armement, tels que les armes totalement autonomes.

Une fois de plus, la Première Commission a été un cadre utile permettant d'examiner un large éventail de questions de désarmement et de sécurité internationale. Elle a souligné l'urgente nécessité de revitaliser les travaux du mécanisme de désarmement, en appelant notamment la Conférence du désarmement à entamer ses travaux de fond et la Commission du désarmement

de l'ONU à produire l'année prochaine des documents de fond, définitifs et objectifs.

Puisque les travaux de la Première Commission touchent à leur fin, je saisis cette occasion pour remercier chaleureusement tout le personnel du secrétariat de la Commission et du Bureau des affaires du désarmement, ainsi que les interprètes de leur patience et de leur professionnalisme, sans lesquels la Commission n'aurait pas pu conclure ses travaux avec autant d'efficacité. Je tiens également à remercier les ingénieurs et les techniciens qui ont supervisé les systèmes de son et de vote et maintenu de bonnes conditions pour que nous puissions travailler sans heurt. Enfin, je souhaite un vol agréable et sûr à tous nos collègues qui retournent à Genève, avec mes meilleures salutations à tous les membres de la Commission.

La Première Commission a ainsi achevé la partie principale de ses travaux à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Elle se réunira de nouveau entre mai et juin 2014 pour élire son président pour la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Je rappelle aussi aux membres que j'ai envoyé une invitation à une réception qui aura lieu demain à la Mission libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies. J'espère les y retrouver.

*La séance est levée à 16 h 40.*